
Rappel à l'ordre de M. Duval d'Eprenesnil, lors de la séance du 8 avril 1790

Jacques-François de Menou, baron de Boussay

Citer ce document / Cite this document :

Boussay Jacques-François de Menou, baron de. Rappel à l'ordre de M. Duval d'Eprenesnil, lors de la séance du 8 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 598;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6266_t1_0598_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2020

volution d'avec la douleur de voir le roi entouré de perfides courtisans qui n'ont cherché qu'à le tromper; mais doit-on compter pour rien la consolation qu'il a aujourd'hui d'être entouré d'un peuple libre, et qui le sera toujours, quels que soient les efforts des ennemis de la Révolution? Le renvoi au comité des rapports est prononcé.

(On renouvelle la motion de rappeler à l'ordre M. Duval d'Eprémèsnil; tout le côté droit s'oppose à cette motion.)

M. de Cazalès. On ne doit pas faire un crime à la partie droite d'être de la minorité; il n'est pas possible qu'un membre de l'Assemblée soit soumis aux individus, ni même à la majorité.

M. Defermon répond qu'il s'ensuivrait de là que la minorité aurait le droit de faire la loi à la majorité.

M. Duval d'Eprémèsnil monte à la tribune et demande quels sont les griefs qu'on lui impute.

M. Goupil de Préfeln. Lorsque M. le Président a été interrompu au milieu du discours qu'il a adressé à M. Augeard, je vous ai entendu dire à l'accusé: «Monsieur, je vous demande bien pardon pour notre Président, il ne sait ce qu'il dit.» (Cinq ou six autres personnes attestent le même fait. D'autres accusations sont encore faites à M. Duval d'Eprémèsnil. La partie droite recommence le bruit, et semble menacer la partie gauche qui reste immobile.)

M. Duval d'Eprémèsnil entreprend de se justifier.

On persiste à demander qu'il soit rappelé à l'ordre. — Cent personnes de la partie droite demandent aussi à être rappelées à l'ordre, et vont au bureau signer leurs noms.

M. le Président, à deux reprises différentes, propose de lever la séance parce qu'il est onze heures. Chaque fois l'Assemblée décide que la séance ne sera pas levée avant d'avoir statué sur la motion du rappel à l'ordre.

M. le comte de Virieu observe que plus de cent membres sont déjà sortis de la salle dans la persuasion que la séance était levée.

M. Charles de Lameth répond que l'Assemblée est encore assez nombreuse pour prononcer. On demande la clôture de la discussion.

La discussion est fermée.

M. le Président met aux voix la motion en ces termes: M. Duval d'Eprémèsnil sera-t-il rappelé à l'ordre et son nom consigné dans le procès-verbal?

L'Assemblée décrète à une grande majorité:

«Que M. Duval d'Eprémèsnil sera rappelé à l'ordre et son nom consigné dans le procès-verbal.»

M. le Président. La séance de demain commencera à 9 heures du matin.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON DE MENOUE.

Séance du vendredi 9 avril 1790 (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de différentes adresses dont la teneur suit:

Adresse des habitants de la contrée des Vosges, qui, réunis dans la ville d'Epinal, ont formé un pacte fédératif, qui atteste solennellement leur adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, et leur serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de défendre la Constitution jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Adresse des nouvelles municipalités des communautés de Pallanne; de Coutansonge, département de Moulins; de Moureuillon, de Saint-Romain-sous-Gourdon en Charollais, de Cravan par Pons, de Maurapt, de Vallongue, du bourg de Chavanac, et de la ville du Monastier-Saint-Chaffre en Vélai, qui contiennent les expressions des mêmes sentiments.

Du bourg et comté de Buquoi en Artois; il sollicite un chef-lieu de canton.

De la communauté de Saint-Christophe, viguerie d'Apt en Provence; elle demande, avec les plus vives instances, d'être comprise dans le district de cette ville.

De la communauté de degoin, district de Charolles; elle demande que deux paroisses voisines soient comprises dans son cantonnement.

De la ville de Riez en Provence; sa contribution patriotique s'élève à la somme de plus de 20,000 livres; elle réclame la conservation du siège épiscopal, du chapitre, collège et séminaire établis dans son sein.

Des communautés de Gentieux et de la Courtine, du département de la Creuse; elles demandent que la ville de Felletin soit le tribunal d'un district.

De la ville de Villefranche en Roussillon; elle sollicite un chef-lieu de canton.

De la ville de Fresnay-le-Vicomte; elle fait des observations importantes sur les inconvénients que présentent les juges de paix.

De la communauté de Drulhe en Guyenne; elle sollicite un chef-lieu de canton.

Des communautés d'Augles, de Cassis et de Montebourg. Cette dernière annonce que tous les citoyens ont prêté avec la plus grande solennité le serment civique.

Adresse de la municipalité de Bourbonne, par laquelle, après avoir renouvelé ses protestations de dévouement à l'Assemblée nationale et d'adhésion à ses décrets, elle fait à l'Assemblée le don patriotique de 600 livres en argent et de 5,000 livres en une lettre de finance des anciens officiers municipaux, avec huit marcs d'argent, le tout par addition d'une offrande de 3,000 livres déjà faite.

Adresse des officiers municipaux de Dun-le Roi, par laquelle ils annoncent que leurs premières fonctions ont été de faire prêter à leurs concitoyens le serment qui les lie à la Constitution; qu'avant de bénir les drapeaux aux pieds des autels, leur pasteur a fait la lecture de la loi, et qu'il a

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.